

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PLAINE COMMUNE

Par un arrêté n°25/586 du 04/03/2025, il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 42 jours consécutifs

du 22/04/2025 à 9h00 au 02/06/2025 à 17h00 inclus.

Cette révision porte sur l'évolution du PLUi pour transcrire le nouveau projet de territoire en renforçant les ambitions environnementales, en améliorant le cadre de vie des habitants et en mettant le développement économique au service du territoire. Il s'agit de prendre en compte les documents supra-territoriaux, d'intégrer les nouvelles orientations des grandes politiques publiques conduites par l'EPT et traduites dans les documents cadres de Plaine Commune et d'adapter les outils règlementaires aux projets portés par l'EPT et par les villes.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'EPT Plaine Commune sis 21 avenue Jules Rimet, 93200 SAINT-DENIS.

Le Tribunal administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées, retraité, Président de la Commission,
 - Madame Charlotte CAILLAU, consultante droit des affaires et fiscalité, commissaire enquêtrice titulaire,
 - Monsieur Alain GILLES, ingénieur informatique et télécom, retraité, commissaire enquêteur titulaire,
 - Monsieur Mériel DECIMUS, inspecteur des Douanes, commissaire enquêteur suppléant,
- En cas d'empêchement de Monsieur Marcel LINET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Charlotte CAILLAU.

La révision du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le 26/02/2025, la MRAe a rendu un avis n°MRAe APPIF-2025-034, consultable sur le site internet suivant <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html>. Ces documents, le mémoire en réponse de l'EPT Plaine Commune à cet avis et les avis rendus par les communes membres, les personnes publiques associées et les entités consultées font partie du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ainsi qu'une tablette numérique seront mis à disposition du public dans les lieux d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et horaires indiqués ci-dessous :

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PLAINE COMMUNE (SIEGE DE L'ENQUETE) :
EPT Plaine Commune
Hall d'accueil
21 avenue Jules Rimet, 93 200 SAINT-DENIS
Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

AUBERVILLIERS :
- Direction de l'Urbanisme
120 bis rue Henri Barbusse, 93 300 AUBERVILLIERS
Horaires : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h ;
- Hôtel de Ville
2 rue de la Commune de Paris, 93 300 AUBERVILLIERS
Horaires : le samedi de 8h30 à 12h30

EPINAY-SUR-SEINE :
Hôtel de Ville
1-3 rue Quétigny, 93800 EPINAY-SUR-SEINE
Horaires : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30, le mardi de 9h15 à 12h et de 13h15 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

LA COURNEUVE :
Pôle administratif Mécano
58 avenue Gabriel Péri / 3 mail de l'Egalité, 93120 LA COURNEUVE
Horaires : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30 dans le bureau 1.15 au Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire et le samedi matin de 8h30 à 12h à l'accueil du Pôle administratif Mécano

L'ILE-SAINT-DENIS :
Hôtel de Ville provisoire
2 bis quai de la Marine, 93450 L'ILE-SAINT-DENIS,
Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DENIS :
- Immeuble Saint-Jean
Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire
2^{ème} étage, salle 211
6 rue de Strasbourg, 93200 SAINT-DENIS
Horaires : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00

- Mairie déléguée de Saint-Denis
Hôtel de Ville
Place Victor Hugo, 93200 SAINT-DENIS
Horaires : le samedi de 8h30 à 12h00
- Mairie déléguée de Pierrefitte-sur-Seine
Hôtel de Ville
2, place de la Libération, 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE
Horaires : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 11h45
- Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire - Secteur Nord
1-3 rue d'Amiens, 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE
Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

SAINT-OUEN-SUR-SEINE :
Centre Administratif Fernand Lefort
6 place de la république, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au 3^{ème} étage – Pôle droit des sols et le samedi de 9h à 12h00 au rez-de-chaussée – salon du gouverneur

STAINS :
Hôtel de Ville
6 avenue Paul Vaillant-Couturier, 93240 STAINS
Horaires : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le mardi de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h45 à 11h45

VILLETANEUSE :
Hôtel de Ville
Salle de permanence - rez-de-chaussée
1 Place de l'Hôtel de Ville, 93430 VILLETANEUSE
Horaires : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles via le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revision-plui-plaine-commune>, pendant la durée de l'enquête publique. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations durant l'enquête :

- sur les registres papier d'enquête disponibles aux adresses, jours et horaires mentionnés ci-dessus,
- ou les adresser via le registre dématérialisé d'enquête publique à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plui-plaine-commune> ;
- ou les adresser par courrier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur Marcel LINET, Président de la Commission d'enquête - Enquête publique de la révision du PLUi - Etablissement Public Territorial Plaine Commune - 21 avenue Jules Rimet - 93218 SAINT-DENIS CEDEX ;
- ou les adresser par mail à l'adresse suivante : revision-plui-plaine-commune@mail.registre-numerique.fr ;

ce avant la clôture de l'enquête.

Toutes les observations, propositions et informations figurant sur les registres papiers ou envoyées par courriers ou mails seront publiées sur le site internet dédié à l'enquête publique.

Afin d'informer, d'échanger avec le public et de recevoir ses observations, la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs membres, recevra le public lors de **13 permanences** aux dates, lieux et horaires suivants :

AUBERVILLIERS
- Hôtel de Ville
2 rue de la Commune de Paris
93300 AUBERVILLIERS
Samedi 26 avril - 9h00 à 12h00
- Direction de l'Urbanisme
120 bis rue Henri Barbusse
93300 AUBERVILLIERS
Lundi 26 mai - 14h00 à 17h00

EPINAY-SUR-SEINE
Hôtel de Ville
1-3 rue Quétigny
93800 EPINAY-SUR-SEINE
Vendredi 23 mai - 16h00 à 19h00

L'ÎLE-SAINT-DENIS
Hôtel de Ville provisoire
2 bis quai de la Marine
93450 L'ILE-SAINT-DENIS
Jeudi 15 mai - 14h00 à 17h00

LA COURNEUVE
Hôtel de ville
Avenue de la République
93120 La Courneuve
Mercredi 21 mai - 16h00 à 19h00

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DENIS
- Mairie déléguée de Saint-Denis
Hôtel de Ville
Place Victor Hugo
93200 SAINT-DENIS
Samedi 24 mai - 9h00 à 12h00

- Immeuble Saint-Jean
Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire
6 rue de Strasbourg
93200 SAINT-DENIS
Lundi 2 juin - 9h00 à 12h00
- Mairie déléguée de Pierrefitte-sur-Seine
Hôtel de Ville
2, place de la Libération
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE
Mardi 13 mai - 14h00 à 17h00

SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Centre Administratif Fernand Lefort
6 place de la république
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Mardi 29 avril - 14h00 à 17h00
Samedi 17 mai - 9h00 à 12h00

STAINS
Hôtel de Ville
6 avenue Paul Vaillant-Couturier
93240 STAINS
Mercredi 14 mai - 14h00 à 17h00

VILLETANEUSE
Hôtel de Ville
1 Place de l'Hôtel de Ville
93430 VILLETANEUSE
Lundi 5 mai - 14h00 à 17h00

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE
EPT Plaine Commune
21 avenue Jules Rimet
93 200 SAINT-DENIS
Vendredi 25 avril - 16h00 à 19h00

Une réunion publique aura lieu au siège de Plaine Commune, le **mardi 13 mai 2025 à partir de 18h30** à l'adresse suivante : Etablissement Public Territorial Plaine Commune – Salle du Conseil – 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS.

La personne responsable du projet est Monsieur Mathieu HANOTIN, Président de Plaine Commune. Des informations peuvent être demandées à l'adresse mail suivante enqueterrevisionplui@plainecommune.fr auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais durant l'enquête. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'EPT Plaine Commune – Direction de l'urbanisme réglementaire – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS.

A la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête. Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête publique, les registres et les pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), dans les mairies des communes membres, en Préfecture de Seine-Saint-Denis, sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revision-plui-plaine-commune>.

Après l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.